

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu
Séance du 29 avril 2019**

Convocation du : 23 avril 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le VINGT-NEUF AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Hervé ANDRÉ à Bernard MARIN, Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Hélène BRUDER à Monique GERBELOT, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND, Jean-Christophe RASSAT à Bernard SERPOLLET.

ABSENTS OU EXCUSES : Marie-Dolorès REVIL, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Ludovic BUSSARD, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Gilbert DUCLOZ, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, René LAMBERT, Gérard LEGER, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Jacques BUGNARD est élu secrétaire de séance

1bis Précision sur l'ordre du jour

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour :

- 4- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 12- Choix de l'opération sociale pour la construction de logements sociaux sur l'emprise dénommée « Maison Monard » sur la Commune déléguée de de Saint-Germain la Chambotte et conditions de vente à mettre en œuvre par l'EPFL.
- le point 19 Acquisition aux conjoints COLLA du local commercial situé rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens est réintroduit dans la rubrique Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 25 mars 2019

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 25 mars 2019

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n°2019/025 : Demande de subvention au titre du Fond d'Aide au Football Amateur – Fédération Française de Football dans le cadre des travaux d'éclairage du terrain d'honneur. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 51 700 € HT.

 1 / 14

- ✓ Décision n°2019/026 Vente d'une concession L-026 de cinquante années au Cimetière d'Albens - BATTISTELLO Gérard
- ✓ Décision n° 2019/027 : Demande d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR 2019 dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement doux destiné à faire la liaison entre le futur terminus bus à Albens et le collège Jacques Prévert. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 137.507,30 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2019 de la commune.
- ✓ Décision n° 2019-028 : Demande d'une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de la DETR 2019 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune. Le montant estimatif des travaux s'élève à 210 620 € HT pour la première phase prévue en 2019. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.
- ✓ Décision n° 2019/029 : Acceptation de la proposition de la société BEAUDIER CHRISTOPHE située à Albens - ENTRELACS (73410) relative à des travaux de réfection des peintures de la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 8.492,85 € HT, soit 10.191,42 € TTC.
- ✓ Décision n° 2019/030 : Acceptation de la proposition de remboursement de la franchise et la vétusté suite au sinistre survenu sur la structure multi-accueil Choubidou sur la commune déléguée d'Albens le 15 septembre 2017 et présentée le 19 mars 2019 par GROUPAMA. Le remboursement s'élève à 9.623,74 € pour solde de ce dossier.
- ✓ Décision n° 2019/031 : Acceptation de de signer une convention avec Mme ANDIA MURILLO Audry, Emiulsing pour l'occupation précaire de l'appartement type T3 au 4680 route de la Chambotte sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Cette convention est consentie à compter du 13 avril 2019 et jusqu'au 30 avril 2019, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 600,00 €.
- ✓ Décision n° : 2019/032 : Acceptation de la proposition de la société BERGER LEVRAULT de Boulogne-Billancourt (92100) relative à la fourniture d'un logiciel pour la gestion des actes d'Etat-Civil anciens et numérisés de la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 5.811,40 € HT.
- ✓ Décision n° 2019/033 : Demande une subvention d'un montant le plus élevé possible (60.000,00 €) au titre de la DETR 2019 dans le cadre de la requalification de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de cette opération s'élève
 - Maîtrise d'œuvre 21.675,86 € HT
 - Travaux 452.915,50 € HT
 - dont sécurisation 233.952,50 € HT
- ✓ Décision n° 2019/034 : Demande une subvention d'un montant le plus élevé possible, 25 % du montant des global de l'opération, soit 132.280,00 €, au titre de la DSIL 2019 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de cette opération s'élève à :
 - Maîtrise d'œuvre 15.120,00 € HT
 - Travaux 514.000,00 € HT
- ✓ Décision n° 2019/035 : Acceptation de la proposition de la société ALPES INGE de Saint-Vincent de Mercuze (38660) relative à une étude de sol de type 61P6C à réaliser sur les parcelles n° C 2032 et 2034 situées secteur des Croutes sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 3.300,00 € HT, soit 3.960,00 € TTC
- ✓ Décision n° 2019/036 : Acceptation de la proposition de l'Office National des Forêts de Ruffieux (73310) relative à des travaux patrimoniaux sur les forêts domaniales situées sur les communes déléguées de Saint-Germain la Chambotte et Cessens pour l'année 2019. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à

B.S.S.

- Pour la forêt de Saint-Germain la Chambotte 4.950,00 € HT
- Pour la forêt de Cessens 7.800,00 € HT
- ✓ Décision n° 2019/037 : Acceptation de la proposition de la société AURFASS de Naves Parmelan (74370) relative à une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation du marché des assurances. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 2.800,00 € HT répartis comme suit :
 - Remise du DCE 1.800,00 € HT
 - Remise du rapport d'analyse des offres 1.000,00 € HT
 - Additionné des frais de déplacement de 20 € HT / déplacement (en principe 3)
- ✓ Décision n° 2019/038 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens - L027 (MENICHON)
- ✓ Décision n° 2019/039 : Vente d'une concession au cimetière d'Albens - L-028 (DUCRUET)

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2019-04-049 - Convention de mise à disposition d'un logiciel de prise de rendez-vous avec la société Syn Bird

Afin d'améliorer la gestion des prises de rendez-vous pour la fabrication des titres d'identité (passeport ou carte nationale d'identité), et fluidifier le travail du service relation citoyen, il est proposé d'accéder à un logiciel spécialisé dans la prise de rendez-vous en ligne.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition d'un logiciel entre la société Syn Bird et la Commune doit être régularisée. Elle détermine notamment le coût de cette prestation à 10 € TTC mensuel la gestion d'un agenda auxquels s'ajoute 0.25 € TTC par prise de rendez-vous. Cette convention prévoit également l'installation et la formation inhérente à l'utilisation de ce logiciel pour 228 € TTC.

La présente convention peut être résiliée à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la société Syn Bird et la Commune conformément au projet de convention jointe
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des Finances

2019-04-050 : Décision modificative n°1 du budget général

Vu le budget principal 2019,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

  3 / 14

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-165-71 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 540,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-71 : Terrains bâtis	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2112-71 : Terrains de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 540,00 €	4 940,00 €	0,00 €	3 400,00 €
Total Général		3 400,00 €		3 400,00 €

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-051 : Ouverture d'un service "Vente de terrains viabilisés" assujetti à la TVA

Dans le cadre de son aménagement, la commune d'Entrelacs est amenée à viabiliser des parcelles de terrains de manière isolée, en dehors d'opérations d'aménagement de lotissement.

Ces parcelles font ensuite l'objet de ventes à des particuliers ou des professionnels.

Compte tenu de la viabilisation des terrains, la vente est une opération assujettie à la TVA.

Afin de permettre le traitement comptable adapté, il convient d'ouvrir auprès des services fiscaux un service de TVA qui porte sur la « vente de terrains viabilisés ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- D'ACCEPTER la proposition d'ouverture de service TVA « vente de terrains viabilisés » auprès des services fiscaux
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

B.S.S.

BM

2019-04-052 : Convention de participation aux frais de gestion administrative du CCAS d'Entrelacs

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif de la commune d'Entrelacs, la gestion administrative du CCAS d'Entrelacs est assurée par un agent en charge notamment du lien social. Il convient donc de fixer le taux de participation des frais de personnel à 43.5% du coût annuel chargé de l'agent. Une convention interviendra entre la commune et le CCAS d'Entrelacs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS pour la participation des frais de personnel assurant la gestion administrative du CCAS, sur la base de 43.5 % du coût annuel chargé de l'agent.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-053 : Bail de location pour un appartement situé dans la Maison Burdet sur la Commune déléguée de Saint Germain la Chambotte

Un appartement situé dans la maison dénommée « Maison BURDET » – 4680 route de la Chambotte–situé sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte, peut être mis en location auprès de Madame ANDIA MURILLO Audry, Emiulsing. Il est proposé de le louer sous forme d'un bail d'une durée de six ans à compter du 1^{er} mai 2019 aux conditions suivantes :

- Appartement de type T 3
 - Loyer de 600 € (hors charges)
 - Dépôt de garantie : 600,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué de Saint Germain la Chambotte, à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus dès disponibilité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué Saint Germain la Chambotte afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-054 : Bail de location pour un appartement situé dans le bâtiment de la mairie déléguée et pour un garage sur la Commune déléguée d'Epersy

Un appartement situé dans le bâtiment de la Mairie –10, place de la Mairie – et un garage tous les deux situés sur la commune déléguée d'Epersy viennent d'être libérés et devront éventuellement faire l'objet de travaux de rénovation. Dès leur disponibilité, il est proposé de les louer sous forme d'un bail d'une durée de six ans aux conditions suivantes :

- Appartement T 2 de 36 m² environ au 2^{ème} étage
 - Loyer de 218 € (hors charges)
 - Dépôt de garantie : 218,00 €.
- Garage
 - Loyer de 51 € (hors charges)
 - Dépôt de garantie : 51,00 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué d'Epersy, à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus dès disponibilité,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Christophe DERIPPE, Maire délégué d'Epersy afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-055 : Réduction de loyer du local loué à la Maison d'Assistantes Maternelles "La Clé des Champs" sur la commune déléguée de Saint-Girod

La Commune d'Entrelacs loue un local (ancienne classe maternelle) à la Maison d'Assistantes Maternelles « La Clé des Champs » situé au 51 place Centre Nant Clair sur la commune déléguée de Saint-Girod.

Ce local supporte le branchement en eau potable de l'ensemble du bâtiment comprenant également les toilettes publiques. Lors de la location un sous compteur avait été installé afin de comptabiliser la consommation de chaque utilisateur.

Or, la compétence eau potable ayant été transférée à la CA Grand Lac, la MAM, se voit cette année facturée de la totalité de l'eau potable.

Il convient donc de rembourser la part de l'eau consommée ainsi que l'assainissement par la collectivité à la MAM, dont le montant s'élève à 111,00 € TTC. Ce remboursement fera l'objet d'une réduction du titre annuel.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le remboursement d'un montant de 111,00 € TTC à la Maison d'Assistants Maternelles « La Clé des Champs » par l'émission d'un titre de réduction,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur Henri GARNIER, Maire délégué de Saint-Girod, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Travaux

2019-04-056 : Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage SDES / Commune d'Entrelacs pour les travaux d'enfouissement Montée de la Rippe

Un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans la commune déléguée d'Albens, Montée de la Rippe, VC n°13, dans le cadre de l'opération citée en référence.

Une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération a été signée entre la commune et le SDES le 30 octobre 2013.

L'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, des modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention.

Pour mener à bien cette démarche administrative nécessaire à la validation par le comptable public pour le versement de la participation financière du SDES et le versement de la TVA relative aux travaux concernés, il convient d'établir un avenant n° 1.

Les travaux sont terminés, le DGD relatif à l'opération s'élève à 15 071.71 € HT (soit 4.91% par rapport à l'estimation).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DEMANDE au SDES de signer l'avenant à la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



2019-04-057 : Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise BLONDET dans le cadre du litige relatif aux travaux du groupe scolaire l'Albanaise sur la commune déléguée d'Albens

Lors du conseil municipal du 28 janvier 2019, une délibération a été prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord permettant à la commune de sortir du contentieux avec l'entreprise BLONDET TP relatif aux travaux du groupe scolaire l'albanaise sur la commune déléguée d'Albens.

Cette délibération fixe le montant du Décompte Général Définitif sur lequel porte le protocole d'accord à 54 491,85 € TTC. Suite à une erreur matérielle, la somme due passe en faveur de la commune de 54 491,85 € TTC à 54 041,85 € TTC.

Il est donc nécessaire de délibéré à nouveau pour permettre la signature du protocole d'accord suivant ce nouvel élément.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de sortir de la procédure de contentieux avec l'entreprise BLONDET TP
- AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur SARDET Dominique, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer le protocole d'accord fixant le montant du Décompte Général Définitif de l'entreprise BLONDET TP à 54 041,85 € TTC,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et Monsieur SARDET Dominique, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

2019-04-058 : Acquisition aux consorts COLLA du local commercial situé rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens

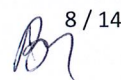
La Commune d'Entrelacs souhaite réhabiliter la maison des associations située rue du 8 mai 1945 sur la Commune déléguée d'Albens. Il est envisagé d'acquérir le local commercial d'environ 35m² compris dans une copropriété et appartenant aux CTS COLLA. Ce local qui est compris dans le périmètre du projet de réhabilitation de la maison des Associations. Cette acquisition porte l'acquisition des parcelles suivantes : L'avis des Domaines a été établi en date du 28/3/2019.

- C927 et C638 lot 3 assiette de copropriété
- Les droits indivi sur la parcelle C634

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition aux CTS COLLA du local commercial d'environ 35m² correspondant aux C927 et C638 lot 3 (copropriété) et régularisation de tous droits indivis sur la parcelle C634 pour un montant de 35 000 €.



8/14


- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Madame Marie-Dolorès REVIL, première Adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 53 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

2019-04-059 : Acquisition d'une emprise auprès de Monsieur Jean BESSON pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés sur la commune déléguée d'Epersy

Pour permettre des aménagements d'intérêts général, notamment l'installation de conteneurs semi-enterrés, la Commune d'Entrelacs souhaite acquérir auprès de Monsieur Jean BESSON une emprise issu de la parcelle 108A193 pour une surface d'environ 232 m². Le montant de cette acquisition s'élèverait à 3€ du m². Il est précisé que ce prix est fixé pour les 250 premiers m² d'emprise destinée à des aménagement d'intérêt collectifs au-delà la Commune applique un tarif relevant d'un terrain agricole à savoir au maximum à 1€ du m².

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'acquisition de l'emprise d'environ 232m² au prix de 3^e le m² à Monsieur Jean BESSON
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Jean LEBLOND, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer l'acte à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à MOUTIERS et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-060 : Autorisation à signer les conventions tripartites -Grand Lac- Propriétaire-Commune- pour l'acquisition des terrains et l'implantation de conteneurs semi-enterrés et d'arrêts bus

La Communauté d'Agglomération Grand Lac compétente en matière de traitement des déchets et de transports scolaire, en partenariat avec la Commune d'Entrelacs, souhaite développer l'implantation de conteneurs semi-enterrés (CSE) sur le territoire de notre Commune, ainsi que l'aménagement et la sécurisation des arrêts de bus scolaires.

Pour ce faire, il convient d'établir des conventions tripartites qui permettront d'acquérir des terrains ou emprises pour tout aménagement d'intérêt public et notamment l'installation par la CA Grand Lac de conteneurs semi-enterrés ou d'arrêt de bus.

Ces conventions tripartites entre la CA Grand Lac – la Commune et le propriétaire du terrain concerné engagent la Commune d'Entrelacs à acheter le terrain et éventuellement à le mettre à disposition, autorisent la CA Grand Lac à réaliser, si besoin, les travaux sans attendre la régularisation de l'acte de vente au profit de la Commune.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire ou le Maire délégué de la commune déléguée où se situe le terrain, à signer la convention tripartite dont le projet est joint à la présente convention.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou le Maire délégué concerné à procéder à toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-061 : Avis sur le maintien du service public ONF Office National des Forêts

Monsieur Yves GRANGE prend la parole et présente la lettre envoyée par l'intersyndicale des personnels de l'ONF aux Maires portant sur leurs inquiétudes quant à l'avenir du service public ONF. Monsieur Yves GRANGE rappelle l'importance du rôle joué par l'ONF, sur la gestion au plus proche du terrain des forêts communales, notamment celles situées sur Cessens et Saint-Germain-la-Chambotte.

Le conseil municipal d'Entrelacs réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures



Détail des votes :
Pour : 54 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-062 : Habilitation d'un adjoint et substitut pour représenter la Commune dans les actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune réalise régulièrement des transactions immobilières qu'elle régularise par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L 1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Ainsi aux termes de l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales il est habilité, en sa qualité d'officier d'état-civil jouant le rôle du Notaire « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative »

Il précise néanmoins au Conseil Municipal qu'il ne peut alors représenter la commune dans l'acte qu'il reçoit et qu'il y a lieu, dans ce cas, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner un adjoint pour représenter la commune à l'acte en tant que vendeur, acquéreur ou bailleur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation de l'adjoint qui interviendra de manière régulière pour représenter la commune dans les actes administratifs qu'il recevra.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Marie-Dolorès REVIL en sa qualité de 1^{ère} Adjointe et Monsieur Claude ABRY en cas d'empêchement de cette dernière ou d'incompatibilité.

Par ces motifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Désigne Madame Marie-Dolorès REVIL en sa qualité de 1^{ère} Adjointe pour représenter la commune dans les actes authentiques en la forme administrative reçus par Monsieur le Maire
- Dit qu'elle sera substituée, en cas d'empêchement ou d'incompatibilité par Monsieur Claude ABRY en sa qualité de 2^{ème} adjoint ;
- Autorise Madame Marie-Dolorès REVIL ou Monsieur Claude ABRY à signer les actes établis sous la forme administrative reçus par Monsieur le Maire.

Détail des votes :
Pour : 53 Voix
Abstentions : 1 Abstentions (Martine TOUSSAINT)
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

 11 / 14

8. Affaires relevant de l'intercommunalité

2019-04-063 : Modification 2019 des statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Grand Lac avaient été harmonisés suite à la fusion de la CALB, de la CCCA et de la CCCh, afin d'en simplifier la lecture et de préciser certaines compétences. Cette harmonisation a été actée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2018.

Il rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, les compétences des communautés d'agglomération relèvent de trois catégories :

- Les compétences obligatoires, transférées automatiquement aux communautés d'agglomération par la loi ;
- Les compétences optionnelles : la communauté d'agglomération doit choisir a minima trois compétences parmi sept proposées par l'article L. 5216-5 du CGCT. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération ;
- Les compétences facultatives : il s'agit de toutes les compétences ne relevant ni des compétences obligatoires, ni des compétences optionnelles, pouvant être transférées librement par les communes à la communauté d'agglomération. Une fois transférées, ces compétences sont entièrement exercées par la communauté d'agglomération.

Grand Lac est en charge, au titre des compétences optionnelles de la communauté d'agglomération, de la compétence Assainissement, qui intégrait jusqu'à présent la compétence Eaux pluviales urbaines.

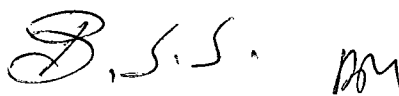
La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a fait du service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ». Cette compétence ne figure donc plus dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement, Eau et gestion des eaux pluviales urbaines constitueront des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération.

Afin de régulariser la compétence de Grand Lac s'agissant des eaux pluviales urbaines, il est proposé, conformément à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2019, notifiée à la commune le 2 avril 2019 de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en intégrant la compétence Gestion des eaux pluviales dans les compétences facultatives, dans l'attente de son transfert à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire afin de préciser certaines compétences, à savoir :

- Supprimer les mentions relatives à la date de transfert des ports et plages de Conjux et de Chindrieux, ainsi que du camping de Chindrieux. Il avait en effet été précisé lors de la dernière modification statutaire que ces équipements seraient transférés à Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette date étant passée, et les équipements ayant été effectivement transférés à Grand Lac, il n'est plus nécessaire de faire mention dans les statuts de la date de transfert ;
- Ajouter, au titre de la compétence « Activités touristiques et de loisirs », la compétence suivante : « Elaboration et mise en œuvre du schéma directeur des sentiers de promenade et



de randonnée intercommunaux » et préciser que Grand Lac intervient sur les sentiers intercommunaux ;

- Simplifier la rédaction de la compétence liée au développement touristique du plateau du Revard ;
- Préciser la compétence Déchets en rappelant que Grand Lac intervient pour la création et la gestion des déchetteries, mais également en matière de prévention, d'économie circulaire, de lutte contre le gaspillage et d'actions de sensibilisation.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts, dont il est donné lecture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification statutaire proposée.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2019-04-064 : Convention de financement d'un service de transport scolaire sur la Commune déléguée de Cessens entre la Commune d'Entrelacs et la CA Grand Lac

Le coût du transport des élèves scolarisés à l'école primaire de Cessens est en partie supporté par la Commune d'Entrelacs, au vu de la charte des transports scolaires. Depuis 1999, un circuit de transport scolaire est réalisé par la Commune, avec ses propres véhicules ou des véhicules loués.

La Commune souhaite continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation dans la mesure où elle en supporte en partie les coûts.

Ce service sera assuré conformément aux dispositions de la charte des transports scolaires de Grand Lac.

La Communauté d'Agglomération de Grand Lac, autorité organisatrice des transports scolaires, demande à la Commune d'exécuter le service de transports scolaire. L'organisateur est chargé de l'organisation et du suivi de ce service.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de ce service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention portant sur le financement d'un service de transports scolaire, dont le projet est joint à la présente délibération
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans ce dossier

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



9. Affaires relevant de la Petite Enfance

2019-04-065 : Convention autorisant un photographe à travailler dans les établissements d'accueil des jeunes enfants

La pratique de la photographie dans les crèches correspond à une tradition ancienne. Elle répond à une attente de la part d'une majorité de familles soucieuses de conserver un souvenir de la garderie de leurs enfants.

Chaque année, les multi-accueils font intervenir un photographe professionnel.

Pour autoriser Monsieur Bernard Fleuret à exercer son activité de photographe au sein des multi-accueil, il convient de définir les modalités d'intervention (droit à l'image, prises de vue professionnelles), de facturation des tirages aux familles ainsi que le reversement d'une partie de la recette à la commune d'Entrelacs en contrepartie de l'autorisation accordée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention autorisant un photographe à travailler dans les multi-accueils d'Entrelacs
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 54 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Avant de clore cette séance, Monsieur Bernard MARIN revient sur la présentation qui a eu lieu avant la séance du Conseil Municipal sur le PADD du SCoT. Il remercie la qualité de cette intervention faite par Madame Corinne Casanova, Vice-présidente de Métropole Savoie - Présidente du COPIL Révision du SCoT ainsi que celle de Madame Emmanuelle Blanchet.

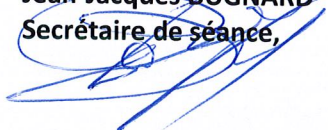
Il associe également à ses remerciements le travail réalisé par Madame Marie-Dolorès REVIL Première Adjointe, qui est à l'origine de cette présentation à destination de l'ensemble des élus d'Entrelacs et qui participe activement à toutes les réunions organisées autour de l'élaboration de ce nouveau SCoT. Il s'agit d'un investissement en temps très important. Comme Monsieur Jean-LEBLOND l'a également rappelé au cours de cette présentation, le rôle de l'élus dans cette élaboration, reste prépondérant et les décisions qui y sont prises sont bien le fruit de décisions d'élus.

Monsieur Claude GIROUD propose d'organiser une réunion des élus dans les locaux de l'INES afin de faire découvrir le travail réalisé sur les thématiques de la recherche en matière d'énergie solaire. Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur Bernard MARIN, propose de clore la séance.

La séance est levée à 21H30.

Fait à ENTRELACS, le 9 mai 2019

Jean-Jacques BUGNARD
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

